

226C1227
FR0013333077-FS0701

6 août 2026

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

CARVOLIX
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 5 août 2026, l'Autorité des Marchés Financiers a été informée des déclarations de franchissements de seuils suivants, intervenus le 30 juillet 2026 :

- la société de droit de l'état du Delaware Edwards Lifesciences Holding Inc. (One Edwards Way – Irvine, Californie 92614, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société CARVOLIX¹ et ne plus détenir aucune action de cette société; et
- la société de droit de l'état du Delaware Aquarius Inc. (One Edwards Way – Irvine, Californie 92614, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société CARVOLIX¹ et détenir 7 248 035 actions CARVOLIX représentant autant de droits de vote, soit 11,65% du capital et 9,07% des droits de vote de cette société².

Ces franchissements de seuils résultent de l'apport par la société Edwards Lifesciences Holding Inc. de 7 248 035 actions CARVOLIX au profit de la société Aquarius Inc. au titre d'une opération de reclassement intragroupe.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Aquarius, Inc. a reçu les actions à la suite d'un apport en nature.

Aquarius, Inc. n'agit pas de concert avec une partie tierce.

En fonction des conditions de marché et des besoins financiers de CARVOLIX, Aquarius, Inc. envisage de souscrire à de futures augmentations de capital de CARVOLIX. Aquarius, Inc. n'a pas l'intention de prendre le contrôle de CARVOLIX ni de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes comme administrateur.

Aquarius, Inc. n'a pas l'intention de mettre en œuvre une stratégie spécifique vis-à-vis de CARVOLIX, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I 6° du règlement général de l'AMF.

Aquarius, Inc. n'est pas partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de CARVOLIX.

¹ Anciennement dénommée AFFLUENT MEDICAL.

² Sur la base d'un capital composé de 62 227 990 actions représentant 79 898 201 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Aquarius, Inc. n'est pas partie à des accords et instruments mentionnés à l'article L. 233-9 I, 4° et 4° bis du code de commerce. »
